



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - FOURNITURE DE CARBURANT B100 ISSU D'HUILES
ALIMENTAIRES USAGÉES - SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation en appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, sous la forme d'un accord-cadre avec minimum et maximum, à bons de commande en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, ayant pour objet la fourniture de carburant B100 issu d'huiles alimentaires usagées, pour une durée de quatre ans à compter de la date de notification du contrat,

Considérant que la Commission d'appel d'offres, réunie le 18 juillet 2023, a décidé de retenir l'offre économiquement avantageuse du groupement composé de la société GECCO (mandataire), ayant son siège social à Avelin (59710), 5011 rue des Marlières, et de la société DIELIX, pour un montant de 1 689 166,50 € HT issu du détail estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture de carburant B100 issu d'huiles alimentaires usagées, avec le groupement composé de la société GECCO (mandataire), ayant son siège social à Avelin (59710), 5011 rue des Marlières, et de la société DIELIX, pour un montant minimum de 120 000 € HT et un montant maximum de 2 300 000 € HT, pour une période de quatre ans à compter de la notification,

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **27 JUIL. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le **28 JUIL. 2023**

Et de la publication le **28 JUIL. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel